

RAPPORT
« PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES
DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT »
2015



Sommaire

1	PREAMBULE ET GENERALITES	5
2	LE SERVICE D'EAU POTABLE	5
2.1	Caractérisation technique du service	5
2.1.1	Présentation du territoire desservi (D101.0).....	5
2.1.2	Mode de gestion du service.....	6
2.1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
2.1.4	Nombre d'abonnés	6
2.1.5	Eaux brutes et eaux traitées	7
2.1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.2	Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
2.2.1	Modalités de tarification	8
2.2.2	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.2.3	Recettes	10
2.3	Indicateurs de performance	10
2.3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	10
2.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	10
2.3.3	Indicateurs de performance du réseau	11
2.3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	14
2.3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	14
2.3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	14
2.3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
2.3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	15
2.3.9	Taux de réclamations (P155.1)	15
2.4	Financement des investissements	16
2.4.1	Branchements en plomb.....	16
2.4.2	Montants financiers.....	16
2.4.3	État de la dette du service	17
2.4.4	Amortissements.....	17
2.4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
2.4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	17
2.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
2.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	17
2.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
2.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18

3	LE SERVICE ASSAINISSEMENT	18
3.1	Caractérisation technique du service	18
3.1.1	Présentation du territoire desservi.....	18
3.1.2	Mode de gestion du service.....	19
3.1.3	Estimation de la population desservie (D201.0).....	19
3.1.4	Nombre d'abonnés	19
3.1.5	Volumes facturés	20
3.1.6	Détail des imports d'effluents	20
3.1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	20
3.1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	20
3.1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	21
3.1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
3.2	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	23
3.2.1	Modalités de tarification	23
3.2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	23
3.2.3	Recettes	25
3.3	Indicateurs de performance	25
3.3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	25
3.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	25
3.3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	26
3.3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	27
3.3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	27
3.3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	27
3.3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	28
3.3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	28
3.3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	28
3.3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	29
3.3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	29
3.3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	30
3.3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	30
3.3.14	Taux de réclamations (P258.1)	30
3.4	Financement des investissements	31
3.4.1	Montants financiers.....	31
3.4.2	Etat de la dette du service	31
3.4.3	Amortissements	31

3.4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	31
3.4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	32
3.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
3.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	32
3.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	32
3.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	32
4	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
4.1	Caractérisation technique du service	33
4.1.1	Présentation du territoire desservi.....	33
4.1.2	Mode de gestion du service.....	33
4.1.3	Estimation de la population desservie.....	33
4.1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	33
4.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	34
4.2.1	Modalités de tarification	34
4.2.2	Délibérations fixant les tarifs	34
4.2.3	Recettes 2015 (en €).....	34
4.3	Indicateurs de performance	34
4.3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	34
4.4	Financement des investissements	35
4.4.1	Montants financiers (en €)	35
4.4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	35
5	CONCLUSION	36
6	ANNEXES.....	37

1 PREAMBULE ET GENERALITES

Ce rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015 est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Il est mis à la disposition du public pour une durée minimale de 1 mois dans les quinze jours qui suivent son approbation par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il est consultable sur le site Internet de la ville de Meaux (<http://www.ville-meaux.fr>)

La Ville de Meaux exploite en Régie directe l'ensemble de ses équipements, de production et de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Forte de 66 agents, dont 17 dans le secteur direction administrative, technique et de gestion des abonnés, 3 dans la section études, 10 pour la production d'eau potable, 14 pour le traitement des eaux usées et 22 pour l'exploitation des réseaux AEP, EU et EP, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement gère un service répondant, non seulement aux besoins de la Ville, mais aussi à ceux d'autres communes pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées.

A l'occasion du renouvellement de la certification ISO 14001 en juillet 2012, cette dernière a été étendue à l'ensemble des activités de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (certificat en annexe 1).

2 LE SERVICE D'EAU POTABLE

2.1 Caractérisation technique du service

2.1.1 Présentation du territoire desservi (D101.0)

- Territoire desservi :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement gère la Ville de Meaux et procède à des ventes en gros aux communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

L'Usine de Production et les réseaux de distribution desservent les communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Observations
Meaux	55 604	Données INSEE - Population légale 2013
Nanteuil-les-Meaux	5 990	
Mareuil-les-Meaux (en partie)	2 799	
Villenois	4 329	
Poincy	730	
Trilport	5 017	
Le Syndicat du Rû du Bourdeau		
Crégy-les-Meaux	4 785	
Chauconin-Neufmontiers	2 943	
Penchard	1 096	
TOTAL	83 293	

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes :

- Production,
- Protection du point de prélèvement en Marne,
- Traitement de potabilisation,
- Transfert,
- Stockage,
- Distribution.

- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
- Le règlement de service d'eau potable en vigueur a été approuvé par délibération du 18 décembre 2014.

2.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

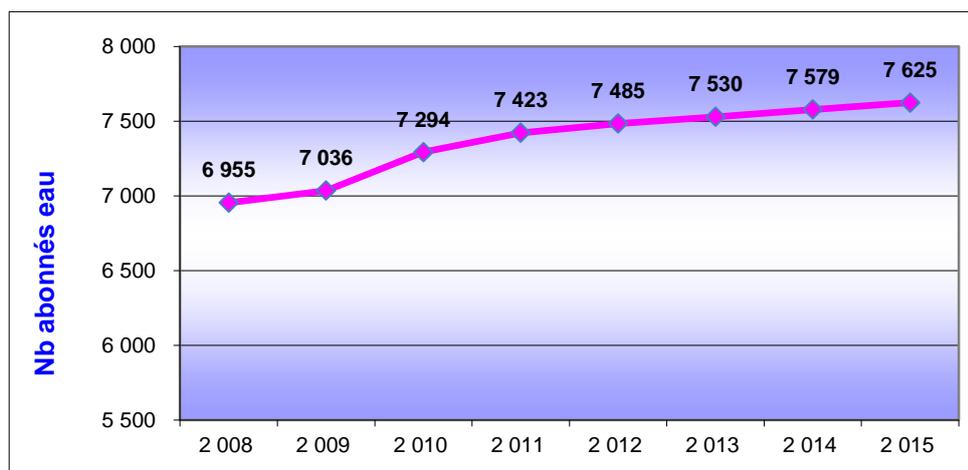
2.1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **55 604** habitants meldois au 31/12/2013.

2.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **7 625** abonnés meldois au 31/12/2015 soit une hausse de 0.61 % par rapport à 2014.



La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Meaux	7 579	7 589	36	7 625	0,61 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.1.5 Eaux brutes et eaux traitées

2.1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de l'eau brute provient de la prise d'eau superficielle en Marne, il n'y a pas d'achat ou d'autre ressource à ce jour.

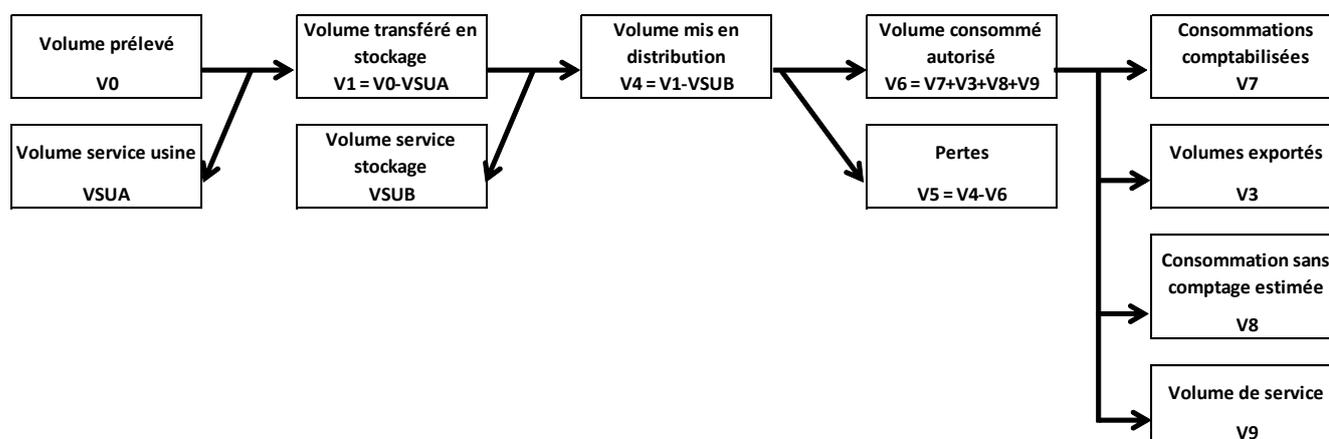
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

2.1.5.2 Production

L'usine, rénovée et totalement automatisée depuis 1991 a une capacité nominale de 30 000 m³/jour.

L'eau brute pompée en Marne, à environ 150 mètres en amont de l'usine, subit un traitement complet : un prétraitement par tamisage, un traitement des pesticides, une floculation décantation, une filtration sur sable, une ozonation et une chloration au bioxyde de chlore avant stockage.

2.1.5.3 Cycle de l'eau à Meaux



2.1.5.4 Bilan des volumes

Nom	Calcul	Usine de production de la ville de Meaux	2014	2015	VARIATION 2014 / 2015 en %
V0		Volume prélevé	5 706 231	5 673 383	-0,58%
VSUA		Volume service usine	221 251	30 087	-635,37%
V1	= V0 - VSUA	Volume produit	5 484 980	5 643 296	2,81%
VSUB		Volume service stockage	102 497	89 292	-14,79%
V2		Achat d'eaux traitées	0	0	0,00%
V4	= V1 - VSUB + V2	Volume mis en distribution (sortie stockage)	5 382 483	5 554 004	3,09%
V7		Consommations comptabilisées à Meaux			
		Volumes facturés	3 230 642	3 048 102	-5,99%
		Lavage des filtres usine	110 700	83 670	-32,31%
		Refroidissement ozoneur	/	187 464	0,00%
		Total V7	3 341 342	3 319 236	-0,67%
V3		Volumes exportés			
		Nanteuil	479 287	490 668	2,32%
		Mareuil	133 316	149 344	10,73%
		Villenois	269 079	424 876	36,67%
		Poincy	44 806	48 159	6,96%
		Trilport	215 747	175 482	-22,95%
		Syndicat Rû du Bourdeau	451 678	517 705	12,75%
		Total V3	1 593 913	1 806 234	11,75%
V8		Volumes consommation sans comptage	4 240	4 240	0,00%
V9		Volume de service réseaux	1 066	996	-7,04%
V6	= V7 + V3 + V8 + V9	Volume consommé autorisé	4 940 561	5 130 706	3,71%
V5	= V4 - V6	Pertes	441 922	423 298	-4,40%

2.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le diamètre des canalisations varie de 50 à 500 mm. Ces canalisations sont en majeure partie en fonte ductile (pour celles ayant moins de 40 ans).

En 2015, ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Désignation	Diamètre canalisation	Longueur réalisée	Longueur abandonnée	Observations
St Faron	150	61,00	61,00	Renouvellement République-Barigny
	50	6,00	6,00	
Foch Tr2	150	280,00	280,00	Renouvellement (11 Novembre/Allendé)
	100	55,00	55,00	
Trevisse	150	100,00	100,00	Renouvellement
Chappon	50	73,00	73,00	Renouvellement
Tessan	300	19,00		Création (Maillage Ø300: Renard/chemin Bas)
Hugo Victor 2 Tr	200	113,00		Création (Hotel de ville-La fayette)
La fayette	40	74,00	74,00	Renouvellement
Chantereine (Lotissement)	200	228,00		Rétrocession en déc 2015
	150	858,00		
	100	1787,00		
	60	108,00		
	40	217,00		

Total	3 979	649
--------------	--------------	------------

Ce qui porte à fin 2015 le linéaire de réseau à **155,90 kilomètres**, il était de 152,57 kilomètres au 31/12/2014.

2.2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2015, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2014.

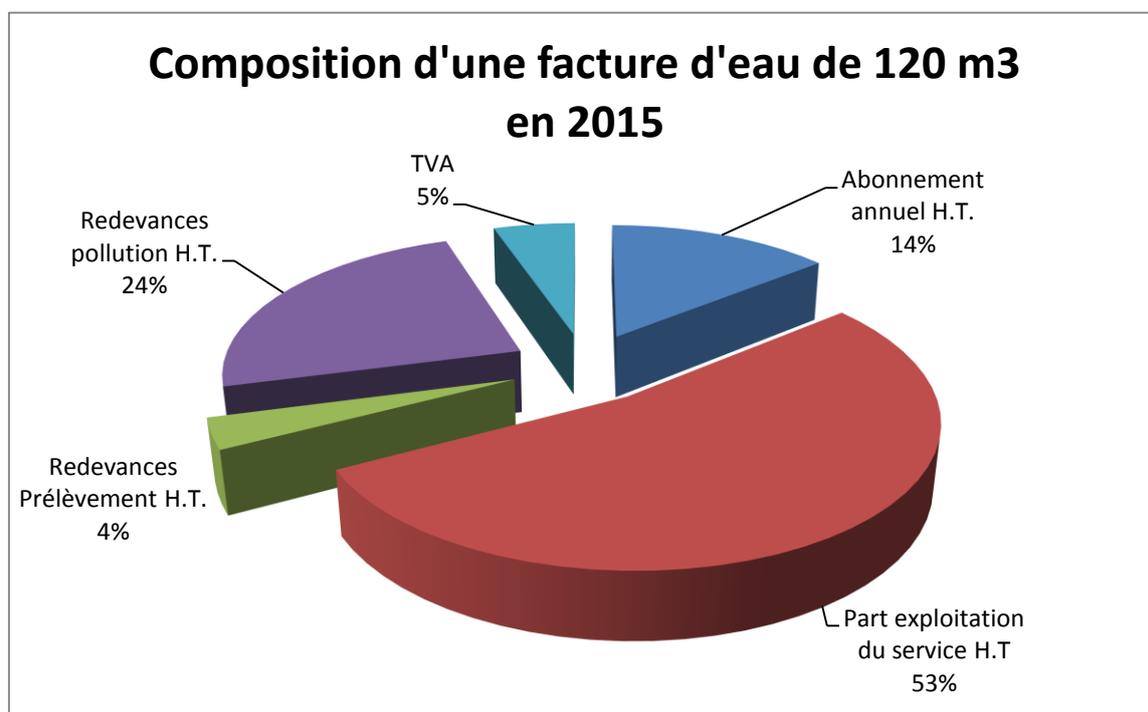
Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Exercice 2014	Exercice 2015
		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15 mm y compris location de compteur	12,00 €	12,00 €
	Entretien de branchement DN 20	17,13 €	17,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Au m3	0,89 €	0,91 €
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,08 €/m3	0,06 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,40 €/m3	0,41 €/m3

2.2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2014	Au 1 ^{er} janvier 2015	Variation en % 2015 par rapport à 2014
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle HT	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	106,80 €	109,20 €	2,25%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	135,93 €	138,33 €	1,77%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60 €	7,20 €	-25,00%
Redevance de pollution domestique	48,00 €	49,20 €	2,50%
TVA (5,5%)	10,64 €	10,71 €	0,62%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	68,24 €	67,11 €	-1,66%
Total pour 120 m³ TTC	204,17 €	205,44 €	0,62%
Prix TTC au m3	1,70 €	1,71 €	0,62%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence quadrimestrielle. La fréquence de facturation est identique.

Pour chaque élément du prix de la collectivité ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- la part exploitation du service a été augmentée afin d'équilibrer la section fonctionnement suite à la diminution continue des consommations d'eau et de prendre en compte l'inflation des prix des matières premières, des biens et services.

2.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 731 317,31	4 417 112,25	-6,64%
<i>dont abonnements</i>	260 799,25	249 629,98	-4,28%
Recette de vente d'eau en gros	1 101 010,23	1 272 831,73	15,61%
Total recettes de vente d'eau	5 832 327,54	5 689 943,98	-2,44%
Recettes liées aux travaux	124 918,04	160 472,05	28,46%
Contribution incendie du budget général	44 539,45	58 890,92	32,22%
Autres recettes	337 721,46	160 793,66	-52,39%
Total autres recettes	507 178,95	380 156,63	-25,04%
Total des recettes réelles	6 339 506,49	6 070 100,61	-4,25%

2.3 Indicateurs de performance

2.3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2015
Microbiologie	103	0	111	0
Paramètres physico-chimiques	103	0	111	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
	exercice 2014	exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	100%	99%

L'avis sanitaire de l'A.R.S. est le suivant : « l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés » (cf. annexe n° 2).

2.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Une nouvelle version de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est applicable sur l'exercice 2015. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :	Exercice 2015
0	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs	10
5	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		
15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	13
15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	13
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10
10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	0
10	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10
10	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	0
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;	10
10	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;	10
5	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.	0
120	TOTAL	91

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2015 est de **91**.

2.3.3 Indicateurs de performance du réseau

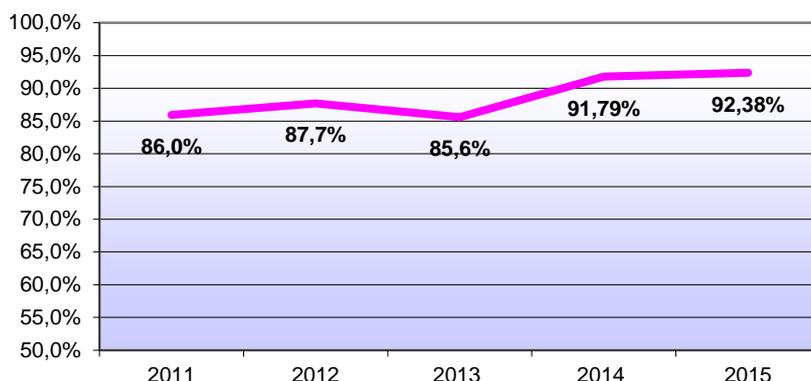
2.3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

Pour l'année 2015, le rendement du réseau est de **92.38%**, l'évolution depuis 2011 est la suivante :



2.3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume compté}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **7.5 m³/j/km**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :



2.3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de **7,4 m³/j/km**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :



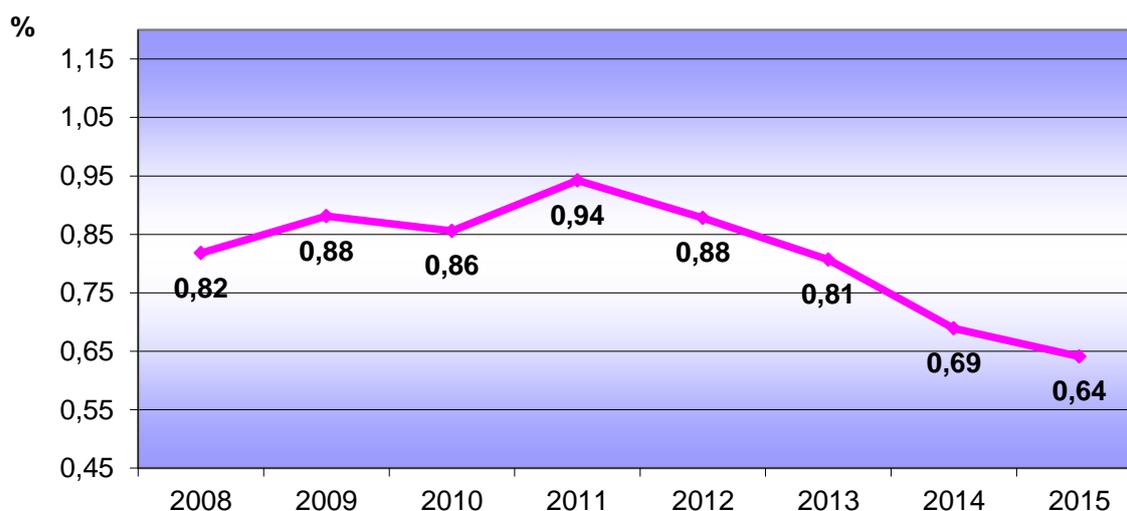
2.3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en mètres	909	1 644	693	1379	632	649

Au cours des 5 dernières années, 4 997 m de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.64%**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :



2.3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

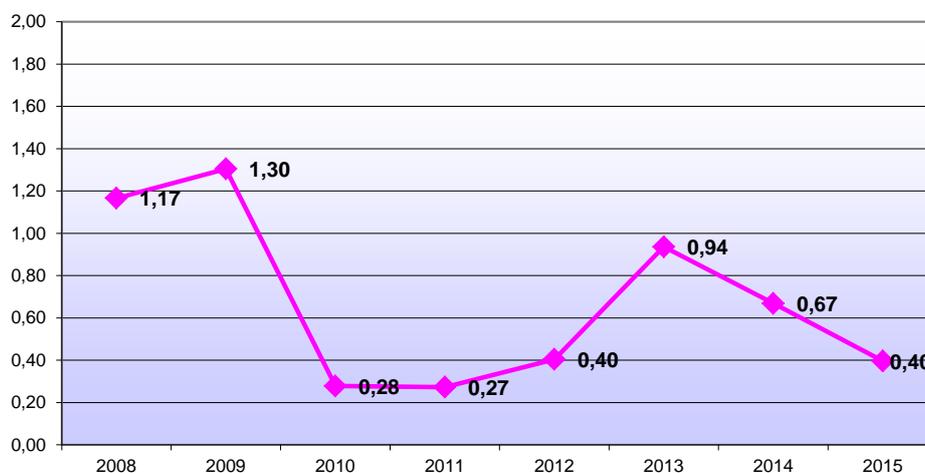
- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource reste à **50%**.

2.3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

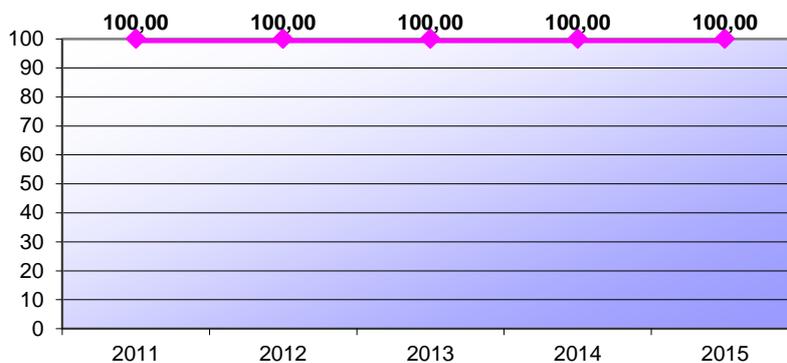
Pour l'année 2015, 3 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2014), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0,40** pour 1 000 usagers.



2.3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Sur son site internet, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré existant ou neuf).

Pour l'année 2015, le taux de respect de ce délai est de **100%**.



2.3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : eau		Exercice 2014	Exercice 2015
A	Encours de la dette en €	4 544 301	4 154 765
B	Epargne brute annuelle en €	2 367 548	1 978 604
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	1,92	2,10

Pour l'année 2015, la durée d'extinction de la dette est de 2,10 ans, durée inférieure à celle prescrite idéalement (< à 10 ans).

2.3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015	50 145,20
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014	10 248 030,03
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2014	0,52%

Pour l'année 2015, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2014 est de 0.52 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

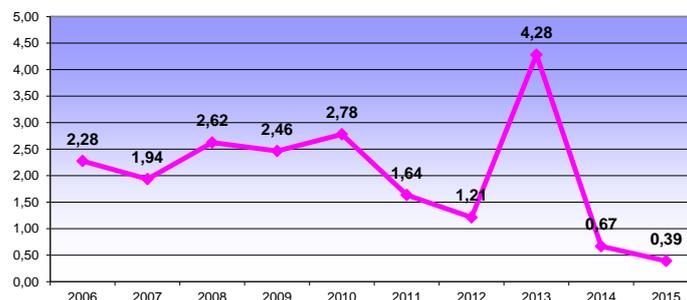
2.3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est de **0.39** pour 1000 abonnés.

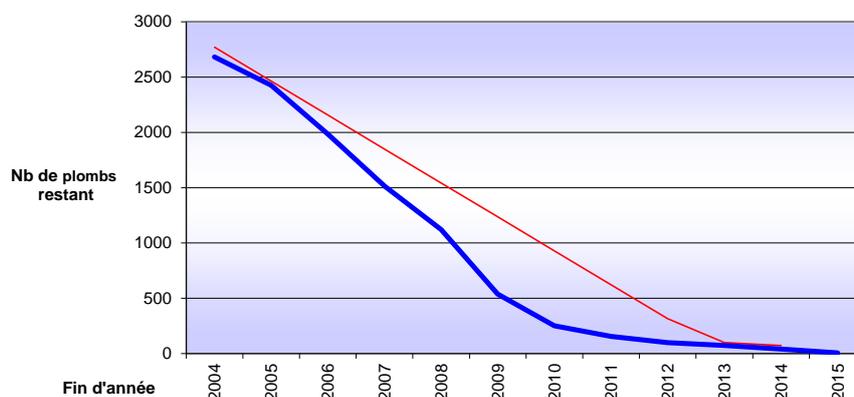


2.4 Financement des investissements

2.4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit pas excéder 10 µg/l.

Branchements	Exercice 2015
Nombre total des branchements	7625
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	40
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	6
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,52%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,08%



2.4.2 Montants financiers

Budget : eau	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	797 416	816 783
Montants des subventions en €	594 872	23 948
Montants des contributions du budget général en €	0	0

2.4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : eau		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre 2015 (montant restant dû en €)		4 544 301	4 154 765
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	390 896	405 190
	En intérêts	92 112	88 128

2.4.4 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : eau	Exercice 2014	Exercice 2015
Dotation aux amortissements	1 054 744	1 089 788

2.4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Période de réalisation
Etude de modernisation et de rénovation du « process » usine	95 000	2014-2015
Création d'une ressource de secours	2 700 000	2010-2016
DUP et station d'alerte	350 000	2017-2018

2.4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Divers renouvellements usine	2016-2017	570 k€
Renouvellement canalisations	2016-2017	1 888 k€

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : eau	2012	2013	2014	2015
Montant des non-valeurs	2 569,80	4 582,13	4 503,87	19 154,22
Volumes facturés	3 225 587	3 124 453	3 262 975	3 026 102
Indicateur : P109	0,001	0,001	0,001	0,006

En 2015, le montant des abandons de créances a été de 19 154,22 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,006 €/m³ pour l'année 2015.

2.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2015 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

2.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants meldois desservis	55 475	55 604
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.70 €	1.71 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 heures	48 heures
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	99 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91.79 %	92.38 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8 m3/km/j	7.5 m3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7.9 m3/km/j	7.4 m3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.69 %	0.64 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	50 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,001 €/m3	0,006 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.67	0.40
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.92 ans	2.10 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.59 (2013)	0.52 (2014)
P155.1	Taux de réclamations	0.67	0.39

3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1 Caractérisation technique du service

3.1.1 Présentation du territoire desservi

- Territoire desservi :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement gère la Ville de Meaux et assure le transport (via les réseaux meldois) et le traitement des effluents des communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

Les réseaux d'assainissement et la station d'épuration transportent et traitent les eaux usées des communes suivantes :

Commune	A	B	C = A x B
	Nombre d'habitants <i>(données INSEE)</i>	Taux de raccordement <i>(données SDA pour communes avoisinantes)</i>	Population desservie
Meaux	55 604	99,9%	55 548
Nanteuil-les-Meaux	5 990	94,0%	5 631
Mareuil-les-Meaux	Zone activité	100,0%	
Villenois	4 329	100,0%	4 329
Poincy	730	94,0%	686
Trilport	5 017	95,0%	4 766
Crégy-les-Meaux	4 785	94,0%	4 498
Chauconin-Neufmontiers (centre pénit)	2 943	100,0%	2 943
Fublaines	1 166	93,0%	1 084
TOTAL	80 564		79 486

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes pour la ville de Meaux :

- Collecte,
 - Transport,
 - Dépollution,
 - Contrôle de raccordement,
 - Elimination des boues produites.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le règlement de service d'assainissement en vigueur a été approuvé par délibération du 08 avril 2004.
 - Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

3.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

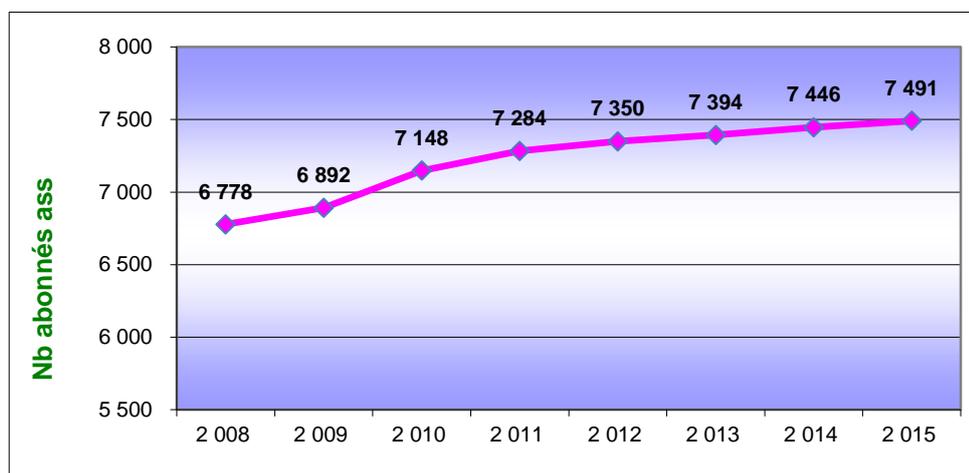
3.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **55 548** habitants meldois au 31/12/2013.

3.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 491** abonnés meldois au 31/12/2015, soit une augmentation de 0,60 % par rapport à 2014.



La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Meaux	7 446	7 455	36	7 491	0,60 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.5 Volumes facturés

Budget : assainissement	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés meldois	3 176 077	2 961 612	-6,75%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.6 Détail des imports d'effluents

Volume importé depuis	2013	2014	2015	VARIATION 2015 / 2014 en %
Nanteuil	253 713	243 589	280 283	15,06%
Mareuil	74 628	71 113	84 898	19,38%
Villenois	191 685	174 800	Non reçu	
Poincy	43 158	36 632	38 266	4,46%
Trilport	192 276	200 084	Non reçu	
Crégy-les -Meaux	256 303	332 494	272 257	-18,12%
Total des volumes importés	1 011 763	1 058 712	675 704	

3.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2015 : **17** (au 31/12/2014 : 22).

3.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

En 2015, ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Rue	Ø Collecteur				Longueur réalisées en m				Longueur abandonnée en m				Observations	Nbre de Rdts				
	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R		EU	EP	EU et EP	UNIT.	
Prevert Quai jacques+Hugo														Renouvellement des Rdts	12		1	
Avenue François de Tessan	200 200	400			16,00 168,00					192,00				Changement d'affectation Transformation du reseau EP en EU, Gainage Gainage				
Trevisse			400				76,00					76,00		Renouvellement	5	1		4
Trondhet	250				2,00					2,00				Réparation du collecteur				
Creche			400				28,00					28,00		Réparation du collecteur avec reprise de 2 avaloirs	2			
St Faron (Republique - Barigny)														renouvellement raccordements				10
Chappon			200				9,00					9,00		Réparation du collecteur	7			
Chemin Vert	160				7,00					7,00				Réparation du collecteur				
Hugo Victor 2 Tr														Renouvellement des Rdts				3
Chantereine (Lotissement)	200	315 400 600 1000			2683,00	570,00 976,00 965,00 136,50						324,00		Rétrocession en déc 2015 de l'ensemble du lotissement		239		

TOTAL: 5960,50 2876,00 2647,50 113,00 324,00

TOTAL: 284,00 26 240 1 17

TOTAL: 314,00 9,00 192,00 113,00

Ce qui porte le linéaire total de collecte au 31/12/2015 à **190,32 km**, décomposé comme suit :

	Réseau Unitaire (m)	Séparatif, eaux usées (m)	Séparatif, eaux pluviales (m)	Refoulement (m)	TOTAL
Bilan 2014	50 263	56 021	72 851	5 535	184 670
Créations 2015	113	2 876	2 647,50	324	5 960,50
Suppressions 2015	113	9	192	0	314
Bilan 2015	50 263	58 888	75 306,50	5 859	190 316,50

Deux ouvrages particuliers permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	Avenue des Sablons Bouillants	4 000 m3
Bassin tampon	Station d'épuration	7 000 m3

3.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées de la ville de Meaux et des eaux importées des communes citées à l'article 3.1.1.

STEU N°1 : MEAUX

Code Sandre de la station : 037751301000

Caractéristiques générales							
Type de traitement	Boues activées en aération prolongée de faible charge						
Commune d'implantation	Villenoy						
Capacité nominale STEU en EH	115 833 EH						
Nombre d'abonnés raccordés	7 491 à Meaux						
Nombre d'habitants raccordés	55 496 pour Meaux et 23 156 pour les autres communes						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	29 520 m ³ /jour						
Prescriptions de rejet et capacité nominale							
Soumise à	autorisation en date du :			04 juin 1996 (n° 96 DAE 2 EAU 013)			
Milieu récepteur du rejet	Marne						
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité nominale (en kg/j)	6 950	18 900	10 300	1 930		425	29 520 m ³ /j (temps sec)
Rejet autorisé en mg/l	15	50	20	10	20	2	
Rendement épuratoire imposé	80%	90%	90%	80%	70%	80%	
Charges reçues par l'ouvrage en 2015							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées en kg/j	5006.4	9108	3666	883.5	900.6	113.4	16 568 m ³ /j en moyenne
Rendement de la station d'épuration	97.6	95.5	90.5	94.3	92.9	83.9	
% charge traitée / capacité nominale	72 %	48.1 %	35.6 %	45.77 %		26.68 %	56.12 %

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

3.1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**3.1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Total des boues produites par l'unité de filtres presses	641.58	936.76

* Chiffre provisoire en attente du déstockage des boues produites

tMS : tonne de matière sèche

3.1.10.2 Quantités de boues évacuées

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Total des boues évacuées (production de sept 2014 à sept 2015)	725.36	1005.08

tMS : tonne de matière sèche

3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2015, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2014.

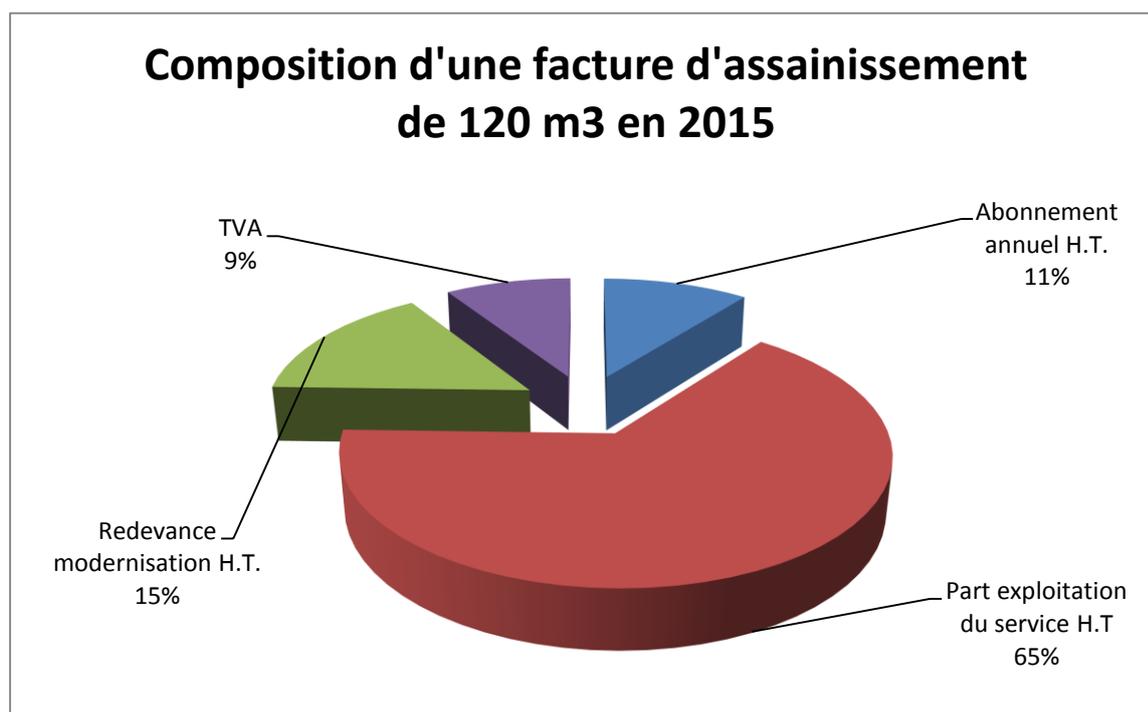
Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Exercice 2014	Exercice 2015
		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Entretien de raccordement	24,51 €	24,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Au m ³	1,22 €/m ³	1,26 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	10,00%	10,00%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³

3.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2014	Au 1 ^{er} janvier 2015	Variation en % 2015 par rapport à 2014
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	146,40 €	151,20 €	3,28%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	170,91 €	175,71 €	2,81%
Taxes et redevances			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00 €	36,00 €	0,00%
TVA (10%)	20,69 €	21,17 €	2,32%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	56,69 €	57,17 €	0,85%
Total pour 120 m³ TTC	227,60 €	232,88 €	2,32%
Prix TTC au m3	1,90 €	1,94 €	2,32%



La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle.

Pour chaque élément du prix de la collectivité ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- la part exploitation du service a été augmentée afin d'équilibrer la section fonctionnement suite à la diminution continue des consommations d'eau et de prendre en compte l'inflation des prix des matières premières, des biens et services.

3.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestique	5 009 641,12	4 634 974,88	-7,48%
<i>dont abonnements</i>	194 294,83	186 055,23	-4,24%
Redevance eaux usées usage non domestique	629 573,90	652 207,04	3,59%
Total recettes de facturation	5 639 215,02	5 287 181,92	-6,24%
Recettes de raccordement	155 993,64	198 637,01	27,34%
Primes de l'Agence de l'Eau	688 609,81	443 881,08	-35,54%
Contribution au titre des eaux pluviales	361 064,69	360 991,52	-0,02%
Recettes liées aux travaux	161 881,08	260 383,06	60,85%
Autres recettes	315 071,91	258 139,70	-18,07%
Total autres recettes	1 682 621,13	1 522 032,37	-9,54%
Total des recettes réelles	7 321 836,15	6 809 214,29	-7,00%

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99.90%**.

3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Une nouvelle version de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est applicable sur l'exercice 2015. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :	15
15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10
15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	12
	Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	22
15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	10
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	0
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10
10	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
10	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	10
130	TOTAL	107

3.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEU de Meaux	4 462.8	77	100

3.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEU de Meaux	4 462.8	77	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements de la station est de **100**, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEU de Meaux	4 462.8	77	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **100**, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1005.08
	<input checked="" type="checkbox"/> Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1005.08

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est comme en 2014 de **100%**.

3.3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2015, **0** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0,00 en 2014).

3.3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015 : 2.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de **1,9** par 100 km de réseau (1,9 en 2014).

3.3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en mètres	307	617	108	1 000	253

Au cours des 5 derniers exercices, 2 285 mètres linéaires de réseaux séparatifs eaux usées et unitaires ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,25%** (0,27% en 2014).

3.3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, les indicateurs sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2015	Nombre de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015
STEU de Meaux	159	159	72.5 %	100 %

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100 %**.

3.3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :		2014	2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
ci-dessous			
10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
secteurs			
10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
secteurs			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total =		110	110

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110** en 2015.

3.3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : assainissement		Exercice 2014	Exercice 2015
A	Encours de la dette en €	7 840 731	7 345 733
B	Epargne brute annuelle en €	1 870 897	582 702
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	4,19	12,61

L'augmentation de la durée d'extinction de la dette en 2015 est liée à la régularisation du compte 266 pour la somme de 775.099,27, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute.

3.3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015	50 145.20
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014	10 248 030.03
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2014	0.52 %

Pour l'année 2015, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2014 est de 0.52 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

3.3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **1**.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est de **0,13** pour 1000 abonnés.



3.4 Financement des investissements

3.4.1 Montants financiers

Budget : assainissement	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 343 501	1 338 868
Montants des subventions en €	335 365	67 935
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : assainissement	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre 2015 (montant restant dû en €)	7 840 731	7 345 733
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	490 169
	En intérêts	268 315
	494 998	256 651

3.4.3 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : assainissement	Exercice 2014	Exercice 2015
Dotations aux amortissements	2 104 618	2 145 586

3.4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Période de réalisation
Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement	600 000	2017-2018
Réhabilitation du collecteur des berges	2 000 000	2015-2016

3.4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des ouvrages de collecte visitables	2016-2017	1 000 k€
Réhabilitation des ouvrages de collecte non visitables	2016-2017	1 000 k€

3.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : assainissement	2012	2013	2014	2015
Montant des non-valeurs	0,00	598,53	1 064,50	5 964,66
Volumes facturés	3 127 850	3 072 490	3 176 077	2 961 612
Indicateur : P207	0,000	0,000	0,000	0,002

En 2015, le montant des abandons de créances a été de 5 964.66 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,000 €/m³ pour l'année 2015.

3.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2015 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

3.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	55 420	55 548
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	22	17
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	641.58	936.76
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,90	1.94
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,50%	99,90%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	77	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	77	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	77	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon	100 %	100 %

	des filières conformes à la réglementation		
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €/m3	0 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1.9	1.9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,27%	0.25 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	72.50 %	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,19	12.61
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,59 (2013)	0.52 (2014)
P258.1	Taux de réclamations	0,13	0.13

4 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Caractérisation technique du service

4.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Compétences liées au service :
 - Diagnostic de l'existant,
 - Contrôle des installations.
- Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

4.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service.

Les diagnostics de l'existant ont été réalisés en 2007, les missions du prestataire se résument au contrôle des installations.

4.1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **108** habitants.

4.1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

- | | | |
|----|--|-------------------------------------|
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis | <input checked="" type="checkbox"/> |

moins de 8 ans

30 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations

20 Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations

10 Le service assure le traitement des matières de vidange

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100**.

4.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.2.1 Modalités de tarification

La tarification est fonction de la nature des contrôles, elle est forfaitaire.

Les tarifs applicables en 2015 sont les suivants :

- tarif du contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve : 440 € HT
- tarif du contrôle de bonne exécution de l'installation neuve : 330 € HT
- tarif du diagnostic de l'existant : 330 € HT
- tarifs du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage : 241 € HT

4.2.2 Délibérations fixant les tarifs

La tarification a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2014.

4.2.3 Recettes 2015 (en €)

	SPANC
Facturation du service obligatoire	536.80 €
Facturation du service facultatif	0
Autres prestations auprès des abonnés	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0

4.3 Indicateurs de performance

4.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**.

Pour l'année 2015, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 82 \%$$

4.4 Financement des investissements

4.4.1 Montants financiers (en €)

Budget : assainissement non collectif	Exercice 2015
/	/
/	/

4.4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

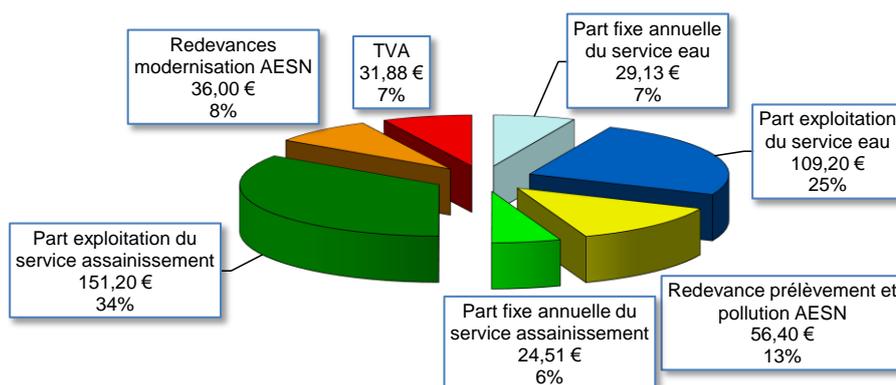
Les projets à l'étude sont ceux du service d'assainissement collectif (voir article 3.4.3), à savoir la création des réseaux de collecte pour desservir les 33 habitations encore en assainissement individuel et de supprimer le SPANC.

5 CONCLUSION

Récapitulatif : Le prix de l'eau et de l'assainissement – Evolution de la facture pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2014	Au 1 ^{er} janvier 2015	Variation en % 2015 par rapport à 2014
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle eau	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part fixe annuelle assainissement	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service eau	106,80 €	109,20 €	2,25%
Part exploitation du service assainissement	146,40 €	151,20 €	3,28%
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	306,84 €	314,04 €	2,35%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60 €	7,20 €	-25,00%
Redevance de pollution domestique	48,00 €	49,20 €	2,50%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00 €	36,00 €	0,00%
TVA (5,5% eau et 10% assainissement)	31,34 €	31,88 €	1,74%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	124,94 €	124,28 €	-0,52%
Total pour 120 m³ TTC	431,78 €	438,32 €	1,52%
Prix TTC au m³	3,60 €	3,65 €	1,52%

Composition d'une facture eau et assainissement de 120 m³ TTC en 2015



ANNEXE 1

Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de

Ecocert Environnement certifies that the management system of

VILLE DE MEAUX

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
199, Chemin bas de Nanteuil
77 100 NANTEUIL LES MEAUX – France

a été évalué et jugé conforme à la norme

was evaluated and considered to be conform with the standard

NF EN ISO 14001:2004

Le domaine d'application du système de management est :

The scope of the management system is :

Service eau potable : réseaux et usine de production - Service assainissement
: réseaux et station d'épuration - Services administratifs – Services d'appui :
atelier mécanique et magasin.



150 bis avenue
Charles de Gaulle
FR-92200
Neuilly-sur-Seine
FRANCE
☎ +33 (0)1 41 43 29 92
☎ +33 (0)1 46 43 02 77
www.ecopass.fr
www.ecopass.eu

Numéro d'identification : **F-779002**

Identification number

Date de délivrance : **le 09 avril 2000**

Date of issue

Date de renouvellement : **le 03 juin 2003 / le 20 juillet 2006 /**

Date of renew

le 15 juillet 2009 / le 17 juillet 2012

Date de validité : **le 17 juillet 2015**

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENEC

Directeur



Accréditation Cofrac n° 4-0011
Cofrac accreditation number 4-0011
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien et fonctionnement satisfaisant du système de management.

This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good functioning of the management system is maintained.

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : **+33 (0)1 53 44 74 44**

Check the certificate validity by calling:



Ecopass est une filiale du groupe Ecocert. www.ecocert.com
Ecopass is a Ecocert subsidiary.

Version en vigueur : F-779002 V1

ANNEXE 2

Synthèse ARS



n° 284

Qualité de l'eau distribuée à MEAUX

Synthèse de l'année 2015

Origine de l'eau

Eau provenant de l'usine de potabilisation d'eau de Marne de la ville de Meaux. La gestion est assurée en Régle directe.

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés en production et des 36 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il s'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauterie en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les tests de chlore ont été augmentés. Si vous détectez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'atténuer. Si le savoir ou le couleur change par ailleurs, signalez à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 15,7 mg/l Maximum : 24 mg/l

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 25 °F Maximum : 28,2 °F

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,16 mg/l Maximum : 0,22 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre)

Classe C

Valeur maximale inférieure au seuil de détection
Nombre de prélèvements : 6

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

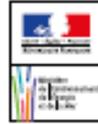
Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sainte.gouv.fr ou sur <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l-eau-3046930.html>

Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne
49-51 Avenue Thiers 77001 MELUN Cedex - Tél : 01 64 87 63 11 - Télécopie : 01 64 87 62 57

ANNEXE 3

Note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
 CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



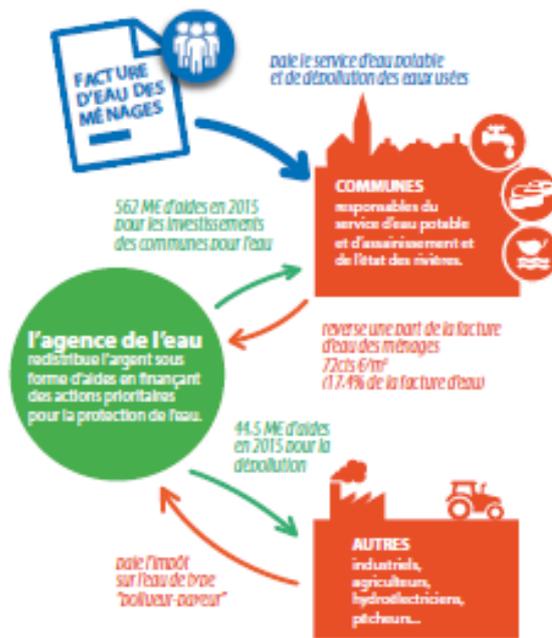
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 792 millions d'euros dont 637 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
 Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



Interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?
 Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2015)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, l'Agence est intervenue pour aider 346,7 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 12,1 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaires Urbaines » et seules deux stations identifiées non conformes dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement restent à mettre en service.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 579 captages concernés par une démarche de protection
- 19 990 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales, dont 3 865 hectares en agriculture biologique

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 648 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 1 866 hectares de surfaces de zones humides protégées, dont 266 hectares au titre de l'acquisition
- 182 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 38 % de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 96 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 140 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 11 pays bénéficiaires de dix huit opérations engagées dans les pays en développement
- 45,3 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 97 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2016



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie
57, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : seinenormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie :
www.eau-seine-normandie.fr   [DailyMotion](#)

l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 8 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 200 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 700 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Créé par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) - Direction régionale de l'Estrie - Direction régionale de la Gaspésie (DRG) - Direction régionale de la Côte-Nord (DRCN) - Direction régionale de la Saguenay-Lac-Saint-Jean (DRSL) - Direction régionale de la Côte-Nord (DRCN) - Direction régionale de la Gaspésie (DRG) - Direction régionale de l'Estrie (DRE) - Direction régionale de la Saguenay-Lac-Saint-Jean (DRSL)



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTE 2016

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIERES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



www.eau-seine-normandie.fr

